

DÉLIBÉRATION N° 2026/1

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Il est précisé que Madame Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, conseillère municipale, est arrivée après le vote de la délibération n° 2026/1. Elle a ensuite participé aux délibérations suivantes.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bons-vacances Centre de Plein Air LATHUS et convention de partenariat avec la CCVG- année 2026.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participera à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

086-218600062-20260129-29012026_1-DE
Reçu le 02/02/2026

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2026/1

Page 2 sur 2

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- **L'autoriser** à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA, avec une enveloppe communale de 500 €.
- **Rembourser** la part communale des bons-vacances à la CCVG.
- **Inscrire** 500 € au budget communal 2026 à l'article 657351

Fait à ANTIGNY, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

086-218600062-20260129-29012026_1-DE
Reçu le 02/02/2026

Téléphone : 05.49.48.04.49

mairie@antigny86.fr